

REUNION DU 17 Mars 2011

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 17 mars 2011 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, BENAZETH, COURNEDE, ROCHE, ROQUEFORT, RUMEAU,

Mmes FOULQUIER, GARRIGOUX-ALLIGUIE, GIROU, MAS, REMES

Absents et excusés: CANTALOUBE, MOLENAT (donne pouvoir à GARRIGOUX-ALLIGUIE), TOURNIE (donne pouvoir à ROCHE)

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

01/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT)

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	637 620.20
Recettes	<u>864 014.55</u>
Excédent	226 394.35

INVESTISSEMENT

Dépenses	394 685.43
Recettes	<u>832 238.36</u>
Excédent	437 552.93

Résultat 2010	663 947.28
Excédent 2009	100 074.44

Excédent global de clôture 2010	764 021.72
Besoin de financement (R.A.R)	<u>607 362.60</u>
EXCEDENT REEL DE CLOTURE	156 659.12

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	32 033.07
Recettes	<u>86 747.29</u>
Excédent	54 714.22

INVESTISSEMENT

Dépenses	37 047.31
Recettes	<u>77 960.92</u>
Excédent	40 913.61

Résultat 2010	95 627.83
Excédent 2009	35 701.62

Excédent global de clôture 2010	131 329.45
Besoin de financement (R.A.R)	<u>27 180.37</u>
EXCEDENT REEL DE CLOTURE	104 149.08

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	26 500.21
Recettes	<u>26 500.21</u>
Total	0.00

INVESTISSEMENT

Dépenses	13 475.19
Recettes	<u>13 475.19</u>
Total	0.00

RESULTAT REEL DE CLOTURE	0.00
---------------------------------	-------------

Les comptes administratifs 2010 du budget communal, du budget assainissement, et du budget « lotissements » sont adoptés à l'unanimité.

2/ TRANSFERT DE DOMANIALITE PUBLIQUE DE L'ANCIENNE RD 21 AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose la proposition faite par le Conseil Général de l'Aveyron concernant le transfert de domanialité publique de l'ancienne RD 21 au profit du domaine public communal.

Dans le cadre de ce transfert de domanialité, le Conseil Général effectuera une réfection bicouche de la chaussée ou versera à la Commune une participation financière équivalente au montant des travaux soit 3500.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ce transfert de domanialité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que ce transfert intègre les travaux d'étanchéité de la pile du pont, de reprise des joints, de dévégétalisation, réalisés par le Conseil Général ainsi que l'obtention d'une somme de 5000,00 euros pour la mise en sécurité des escaliers et des abords.

03/ REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser le zonage d'assainissement de la commune.

En effet, certains secteurs de la commune semblent pouvoir être intégrés à la zone collective sans contrainte technico-économique particulière à savoir La Carral, Laroque-Bouillac, Lissartel, et Penchot.

Aussi, afin d'envisager le raccordement de ces habitations et parcelles, en cohérence avec le zonage d'assainissement et de prétendre par ailleurs à pouvoir bénéficier des aides potentielles des partenaires financiers (Conseil Général de l'Aveyron et Agence de l'Eau Adour-Garonne) dont une des conditions impose que les habitations desservies fassent partie de la zone collective, il convient de procéder à la révision du zonage d'assainissement actuel.

Cette opération nécessitera la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- de s'engager à réviser le zonage d'assainissement, en étendant notamment la zone d'assainissement collectif aux secteurs qui pourront être desservis par le futur réseau de collecte des eaux usées sans contrainte technico-économique particulière,
- de donner pouvoir au Maire pour solliciter les services de la Préfecture de l'Aveyron et le Président du Tribunal Administratif afin de permettre le lancement de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement et nommer le Commissaire enquêteur en charge de superviser l'opération.

04/ VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°2213 ET 2219 A M. ET MME DAULHAC LILIAN.

Par délibération en date du 29 Mai 1998, le Conseil Municipal donnait son accord pour la réalisation d'une opération locative par la SA HLM Constructions familiales interrégionales en vue de construire 6 pavillons individuels sur les terrains des Esplagnes.

L'aspect juridique de cette délibération indique que "la réglementation permet aux locataires qui en font la demande d'acquérir leur logement" avec l'accord du Conseil Municipal sachant que cette vente ne peut intervenir qu'au bout de 10 ans.

Monsieur le Maire informe que Mr et Mme DAULHAC Lilian, locataires du lot n°6 (section A n° 2213 d'une superficie de 192 m² et section A n°2219 d'une superficie de 313 m² pour une superficie totale de 505 m²) depuis le 01 Mai 2000, sont intéressés par l'acquisition de ces parcelles.

Il propose de vendre la parcelle à 17,00 euros le mètre carré soit un montant total de 8585,00 € (huit mille cinq cent quatre vingt cinq euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente de ce terrain au profit de M. et Mme DAULHAC Lilian pour un montant de 8585,00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

05/ DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 janvier 2011, le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable à compter du 1er mars 2011 comme suit:

- Adjoint administratif de 1ère classe: 100%
- Adjoint technique de 1ère classe: 100%
- Adjoint technique principal de 2ème classe: 100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité.

06/ CONVENTION D'ENTRETIEN DES APPAREILLAGES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Nord Decazeville a confié la gestion de son service d'eau potable par délibération en date du 20 octobre 2006 à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI). Depuis le 1er juillet 2010, la SDEI a fusionné avec LDEF.

En vertu de l'article L2212.2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, la Commune conserve seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de défense incendie sur son territoire.

Il est de ce fait nécessaire de mettre en place une convention avec la Lyonnaise des Eaux France afin d'assurer l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui propose quatre tarifs:

- Prestation d'entretien: 57.50 € HT/an et par appareil
- Prestation d'entretien et mise en peinture tous les 4 ans: 70.00 € HT/an et par appareil
- Prestation d'entretien et de mesure annuelle de débit/pression: 73.00 € HT/an et par appareil
- Prestation d'entretien, de mise en peinture tous les 4 ans et de mesure annuelle de débit/pression: 82.00 € HT/an et par appareil.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide d'opter pour la prestation d'entretien à 57.50 € HT/an et par appareil et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

07/ CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Nord Decazeville a confié la gestion de son service d'eau potable, par délibération en date du 20 octobre 2006 à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). Le capital de la SDEI était détenu majoritairement par La Lyonnaise des Eaux France (LDEF) jusqu'au 1er juillet 2010. A cette date, les deux sociétés ont procédé à leur fusion qui a abouti à l'absorption de la SDEI par LDEF. A compter de la dissolution de la SDEI, LDEF a donc repris sans aucune restriction ni réserve tous les droits et obligations du contrat de délégation de service public.

Conformément au contrat, le prestataire propose d'assurer pour le compte de la collectivité la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement, ainsi que de la TVA correspondante.

Le tarif et les conditions sont exposés dans le projet de convention que présente le Maire :

-Prestations de base : 1,81 € HT par facture émise portant perception des redevances et taxes.

-Prestations particulières :

* 530,00 € HT par fichier transmis à la commune des données mises à jour du SI

* 16,20 € HT par facture contrat émise sur demande de la commune.

La convention prend effet le 1er janvier 2011 ; sa durée est fixée à 4 ans et sera reconduite automatiquement par période annuelle sans dépasser la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'eau potable du SIAEP Nord Decazeville fixée au 31 décembre 2018.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

08/ ACCUEIL DE LOISIRS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX FRANCAS POUR 2011.

Une convention a été passée le 22 janvier 2009 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs à l'école publique Prosper Alfaric de Livinhac-le-Haut. Celle-ci prévoit que la commune de Livinhac-le-Haut versera une contribution annuelle qui sera arrêtée après examen des résultats de l'année précédente.

Après étude du budget prévisionnel 2011, Monsieur le Maire propose d'attribuer pour 2011, une aide de 4221.98 euros pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Cette somme sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles. Les modalités de versement sont les suivantes:

- 3000,00 euros versés en début d'exercice (Mars 2011),

- le solde de 1221.98 euros versé en Novembre 2011

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Par ailleurs, Madame MAS et Madame GARRIGOUX-ALLIGUIE, en charge du suivi de l'accueil de loisirs, évoquent le succès de ce centre qui reçoit de plus en plus d'enfants. Elles soulignent le bon travail effectué par la Directrice du centre, Gaëlle LAVERGNE. De son côté, Monsieur le Maire fait l'éloge de l'excellente gestion de l'accueil de loisirs.

09/ QUESTIONS DIVERSES

Réforme des collectivités territoriales : Une réunion d'information concernant l'évolution de l'intercommunalité a eu lieu le Vendredi 11 Mars 2011 à Viviez.

Il s'agissait d'une réunion permettant de mieux appréhender le développement et la simplification de l'intercommunalité incités par la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales. Un

exposé technique, effectué par une chargée de communication de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin, a permis de démontrer une possibilité d'aménagement du territoire intercommunal à grande échelle afin d'en dégager une cohérence spatiale, d'effectuer un diagnostic de l'existant et d'analyser la situation des intercommunalités existantes. Cette réunion consistait à faire des propositions constructives pour le bassin de vie.

Il est décidé de constituer différents groupes de travail afin d'étudier les possibilités de regroupement. Ces groupes seront constitués lors d'une réunion à Boisse-Penchat qui aura lieu le 15 avril 2011.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à participer à ces réunions d'informations.

Les communes et les communautés de communes seront consultées de juin à octobre 2011 sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Contrats de PEZET Elsa : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat aidé (CUI) qu'elle occupe depuis le 29 Mars 2010 n'est pas renouvelable et prend fin au 28 Mars 2011. Aussi, Monsieur le Maire a décidé de recruter Madame PEZET Elsa pour une durée supplémentaire de un an sous forme de différents contrats successifs à durée déterminée.

Tourisme : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un groupe de travail afin de s'investir dans le tourisme communal. Ceci afin de mettre en valeur le patrimoine du village, et de le faire visiter.

Navigabilité du Lot : Le bateau acheté par la communauté de communes de la Vallée du Lot sera livré le 25 mars 2011 à Flagnac.

Commission d'appel d'offres pour l'aménagement de la RD 21 : elle se réunira le mercredi 23 mars 2011 à 17H00 à la Mairie de Livinhac-le-Haut.

Commission des subventions aux associations : elle se réunira le mercredi 23 mars 2011 à 18H00 à la Mairie de Livinhac-le-Haut.

La séance est levée à 23H00